

BONDUELLE
Société en commandite par actions
Au capital de 57 102 699,50 euros
Siège social: La Woestyne - 59173 Renescure
RCS Dunkerque 447 250 044

I. RAPPORT DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

1 APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022 – APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 se soldant par un bénéfice de 27 237 374,04 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 35 421 448 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 67 344 euros et l'impôt correspondant, soit 19 126 euros.

2 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (TROISIÈME RÉOLUTION)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de l'associé commandité (Partie II).

3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (QUATRIÈME RÉOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs à l'exercice 2021/2022 et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes :

1. d'un emprunt obligataire aux Etats-Unis d'une durée de 12 ans par placement privé en deux tranches d'un montant total de 145 millions de dollars émis par Bonduelle SAS (devenue Bonduelle SA).
2. de deux séries de Notes (ensemble le « Note Purchase Agreement ») d'un emprunt obligataire d'un montant respectivement de 150 millions d'euros et 50 millions de dollars US, par placement privé, d'une durée de dix ans,
3. d'un emprunt obligataire émis en mai 2019 par Bonduelle SA en principal d'un montant de cent quarante millions d'euros (140 000 000 €) ou équivalent, par placement privé, d'une durée de dix ans,
4. de la convention autorisée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 relative à la mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court-terme (« Neu CP ») d'un montant total maximum de quatre cents millions d'euros (400.000.000 €) [Chaque titre émis dans le cadre de ce programme aura une échéance inférieure ou égale à un (1) an, une valeur faciale minimum de cent cinquante mille euros (150.000 €) et sera émis en euro ou dans toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission]. Ce programme d'émission bénéficie d'une garantie à première demande émise par la Bonduelle SCA dans la limite d'un montant maximum de quatre cent dix millions d'euros (410.000.000 €).

Ces cautionnements et cette garantie à première demande ne sont pas rémunérés.

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

4 MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (CINQUIÈME À SEPTIÈME RÉSOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil de surveillance de Monsieur Laurent BONDUELLE, Monsieur Jean-Pierre VANNIER et de Madame Corinne WALLAERT arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée ordinaire annuelle tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats de membres du Conseil de surveillance de :

- o Monsieur Laurent BONDUELLE,
- o Monsieur Jean-Pierre VANNIER,
- o Madame Corinne WALLAERT.

4.1 RAISONS POUR LESQUELLES LES CANDIDATURES SONT PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les trois renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale eu à l'expérience, l'expertise et la connaissance du Groupe des Messieurs Laurent BONDUELLE, Jean-Pierre VANNIER et de Madame Corinne WALLAERT, ainsi qu'à la qualité de leurs apports aux travaux du Conseil de surveillance.

Monsieur Jean-Pierre VANNIER a également fait bénéficier le Comité d'Audit de son expertise, depuis 2018.

4.2 INDÉPENDANCE ET PARITÉ

Nous vous précisons que le Conseil de surveillance considère que Monsieur Laurent BONDUELLE, Monsieur Jean-Pierre VANNIER, et Madame Corinne WALLAERT sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé que Monsieur Laurent BONDUELLE, Monsieur Jean-Pierre VANNIER, et Madame Corinne WALLAERT n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions de renouvellement :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP/MEDEF et retenus par la Société, serait maintenu à 100% (en ce non compris le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés). La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion de membres indépendants.
- L'écart entre les membres de chaque sexe serait maintenu à deux, en conformité avec la loi (en ce non compris le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés).

4.3 EXPERTISE, EXPÉRIENCE, COMPÉTENCE ET CONNAISSANCE DU GROUPE

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées ci-après, étant précisé que ces éléments sont repris dans la partie 3.2.3 du Document d'Enregistrement Universel:

Laurent Bonduelle

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA
Membre indépendant
Nationalité : Française
Âge: 65 ans
Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.
Date de 1re nomination : 05/12/2013

Date du dernier renouvellement : 05/12/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2022
Nombre d'actions détenues (1) : 14 000
Taux de présence au conseil : 100 %

Carrière

Diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'exécutive MBA d'HEC, Laurent Bonduelle a travaillé 18 ans au sein des Papeteries Dalle & Lecomte/Sibille à l'export puis au sein d'Ahlstrom en recherche et développement : croissance externe (recherche de partenariats à l'international) et interne (évaluation de nouvelles technologies). Il a créé en 2004 une entreprise innovante, la société Résolution, puis en 2011 la SARL Aubepure, aujourd'hui leader sur son marché, qui conçoit, fabrique et commercialise des systèmes de solutions de traitement d'eau (effluents phytosanitaires, etc.). Il est actuellement gérant de Aubepure SARL.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021-2022

- Gérant de la SARL AUBEPURE

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Gérant de la SARL RESOLUTION

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2022, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Jean-Pierre Vannier

Vice-président du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA depuis le 29 avril 2022
Membre du Comité d'Audit depuis le 31/08/2018
Membre Indépendant
Nationalité : Française
Âge: 51 ans
Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.
Date de 1re nomination : 29/05/2018 (cooptation)
Date du dernier renouvellement : 05/12/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2022
Nombre d'actions détenues (1) : 500
Taux de présence au conseil : 100 %

Carrière

Diplômé de l'Institut catholique des Arts et Métiers (Diplômé de l'Institut catholique des Arts et Métiers (1994) et de l'Executive MBA de l'EDHEC Business School (2011), Jean-Pierre Vannier a exercé des fonctions de responsable technique et de chef de projets industriels au sein de la société Roquette, groupe mondial leader en ingrédients alimentaires et en excipients pharmaceutiques. Il a été Directeur industriel de Reverdia, société franco-néerlandaise, start-up en biotechnologie développant des solutions innovantes pour les bio-polymères. Membre des Comités d'Investissement pour le Groupe Roquette, il est depuis 2016 en charge du Management des *Large Capital Projects*.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021-2022

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2022, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Corinne Wallaert

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA
Membre indépendant
Nationalité : Française
Âge: 55 ans
Domiciliée au siège social de la société pour les besoins de son mandat.
Date de 1re nomination : 05/12/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2022
Nombre d'actions détenues (1) : 484
Taux de présence au conseil : 100 %

Carrière

Diplômée de Skema Business School (1990), titulaire du certificat Administrateur de Sociétés de l'IFA-Sciences Po (2017), Corinne Wallaert a démarré sa carrière à Paris comme chef de produit au sein de l'Institute for International Research (entreprise américaine, alors leader mondial de l'organisation de conférences et séminaires pour cadres dirigeants) au sein de laquelle elle a évolué jusqu'au poste Directeur de l'activité conférences et séminaires. En 2000, elle a rejoint EDF/GDF en tant que chef de division des formations commerciales et marketing au sein du Service de la Formation Professionnelle puis intègre, en 2004, ENGIE en qualité de Chef de Cabinet du Délégué Régional Nord-Pas de Calais.

Depuis 2008, Corinne Wallaert est Directrice communication, formation et relations extérieures dans le domaine des levures et de la fermentation. Elle est également administratrice de Lesaffre et Cie.

Autres mandats et fonctions exercés**au cours de l'exercice 2021-2022**

- Administratrice de SA Lesaffre et Cie
- Cogérante de la SC Nouvelle Marcel Lesaffre
- Cogérante de la SC Parsifal
- Cogérante de la SC de la Marne

Mandats et fonctions échus exercés**au cours des 5 dernières années**

- Aucun mandat ou fonction échu

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2022, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

4.4 TAUX DE PARTICIPATION DES MEMBRES DONT LE RENOUELEMENT EST SOLLICITÉ

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil sont détaillés ci-après, étant précisé que ceci est également exposé dans la partie 3.3.2 du Document d'Enregistrement universel.

Tableau d'assiduité des membres du conseil et des comités

	Conseil	Comité d'Audit
Nombre de réunions en 2021-2022	5	4
Participation des membres :		
Martin Ducroquet	5 séances/100 %	4 séances/100 %
Jean-Pierre Vannier	5 séances/100 %	4 séances/100 %
Laurent Bonduelle	5 séances/100 %	
Agathe Danjou (1)	3 séances/100%	
Isabelle Danjou(2)	2 séances/100 %	2 séances/100%
Matthieu Duriez	5 séances/100 %	
Cécile Girerd-Jorry	5 séances/100 %	4 séances/100 %

Jean-Michel Thierry	5 séances/100 %	4 séances/100 %
Corinne Wallaert	5 séances/100 %	
Didier Cliqué	5 séance/100 %	
Taux global d'assiduité	100 %	100%

(1) *Nomination en cours d'exercice*
(2) *Fin de mandat en cours d'exercice*

Sur l'exercice 2021-2022, le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 100 %.

5 SAY ON PAY (HUITIEME À DOUZIEME RÉSOLUTIONS)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de l'Associé commandité (Partie II) et du rapport du Conseil de surveillance (Partie III).

6 PROPOSITION DE RENOUELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (TREIZIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la treizième résolution, de conférer à la Gérance, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 2 décembre 2021 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission ou d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liés, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liés,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 195 780 660 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

La Gérance disposerait de tous pouvoirs à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

7 DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

La Gérance souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, si elle le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation en matière d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, la délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription arrivant à échéance et sa clause d'extension. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale à la Gérance et l'état de leur utilisation dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022 paragraphe 7.1.3.

Par ailleurs, compte tenu de la délégation susceptible de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

7.1 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES (QUATORZIÈME RÉSOLUTION)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer à la Gérance, pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 17 500 000 euros (représentant environ 30,65 % du capital social existant au jour du présent rapport). Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La Gérance aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.2 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (QUINZIÈME RÉSOLUTION)

La délégation de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée. Il vous est proposé de la renouveler.

Cette délégation a pour objet de conférer à la Gérance toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 17 500 000 euros (représentant environ 30,65 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

En cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus, la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, la Gérance pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que la Gérance aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

La Gérance disposerait dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.3 AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS (SEIZIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous proposons, dans le cadre de la délégation avec maintien du droit préférentiel de souscription précitée (*quinzième résolution*), de conférer à la Gérance la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

L'autorisation consentie par la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 2 décembre 2021 resterait en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

7.4 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PEE (DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur une délégation susceptible de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer à la Gérance, votre compétence à l'effet, si elle le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, la Gérance pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

La Gérance pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'elle vous propose.

LA GÉRANCE

II. RAPPORT DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

1. AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE (TROISIEME RESOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons, en application des dispositions de l'article 25 des statuts, est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 27 227 374,04 euros de la façon suivante :

Origine	Montant (en EUR)
Résultat de l'exercice	27 227 374,04
Report à nouveau	317 458 457,22
Total à affecter	344 685 831,26
Affectation	Montant (en EUR)
Affectation à l'Associé commandité	272 273,74
Dividendes aux actionnaires*	9 789 034,20
Report à nouveau	334 624 523,32
Total affecté	344 685 831,26

*Pour un total de 32 630 114 actions

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action serait de 0,30 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le paiement de ce dividende serait effectué le 3 janvier 2023 et le détachement du coupon interviendrait le 5 janvier 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 630 114 actions composant le capital social au 3 octobre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées au titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes:

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués au Commandité	

2018-2019	16 269 170(*) EUR (1) soit 0,50 EUR par action	282 797,89 EUR	-
2019-2020	13 015 336(*) EUR (1) soit 0,40 EUR par action	355 687,74 EUR	-
2020-2021	14 683 551,30(*) EUR (2) soit 0,45 EUR par action	278 082,35 EUR	

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

1) Pour un total 32 538 340 actions

2) Pour un total de 32 630 114 actions

2. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE (HUITIEME RESOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération de la Gérance, établie après avis consultatif du Conseil de surveillance et en tenant compte des principes et conditions prévus dans les statuts.

La politique de rémunération de la Gérance est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.2.

L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

III. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

1. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (NEUVIÈME RÉOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel, paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.3.

2. APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE (DIXIÈME RÉOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, il vous est proposé à l'assemblée d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.

3. APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À LA SOCIÉTÉ PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, GÉRANT (ONZIÈME RÉOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-77 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant, tels que présentés ci-dessous :

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération statutaire	1 428 766 EUR	885 536 EUR	La rémunération de la Gérance est déterminée par la politique de rémunération approuvée et par l'article 17 alinéa 1 des Statuts de la société et est composée de deux éléments : <ul style="list-style-type: none">• une rémunération égale à 1,5 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice précédent ;

			<ul style="list-style-type: none"> • une rémunération complémentaire égale à 1 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice précédent, dès lors que celui-ci est supérieur à 1,5 % du chiffre d'affaires net consolidé. <p>Aucune autre rémunération n'est perçue par le gérant.</p>
--	--	--	---

3.2 APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR MARTIN DUCROQUET, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (DOUZIÈME RÉOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance, ci-dessous :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération au titre des fonctions de membre du Conseil de surveillance 2021-20221	14 400,00 EUR	14 400,00 EUR	<ul style="list-style-type: none"> • La rémunération est attribuée en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités spécialisés. Aucune autre rémunération n'est perçue par le Président du Conseil de Surveillance, en ce inclus les options de souscription ou d'achat d'actions ou actions de performance. Il est précisé qu'aucune autre rémunération n'a été versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au Président du Conseil de Surveillance. • L'écart entre les montants attribués

			et les montants versés s'explique par un paiement décalé. En effet, les montants attribués sont pour une partie versés sur l'exercice en cours et pour l'autre partie au cours de l'exercice précédent
--	--	--	--

Le Conseil de surveillance vous invite à approuver par votre vote l'ensemble des résolutions proposées.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE